

Règlement de la Consultation

N°Dossier : T-PA-24020

Maître d'ouvrage

HABITAT DE LA VIENNE

Objet de la consultation

**REFECTION DE COUVERTURES TUILES
RESIDENCE AUTONOMIE L’Hermine
VIVONNE**

PREAMBULE RELATIF A LA DEMATERIALISATION

Depuis le 1^{er} octobre 2018 la dématérialisation de la majorité des marchés publics est obligatoire. Dans le cadre de cette opération l'ensemble des échanges entre HABITAT DE LA VIENNE, et les opérateurs économiques se dérouleront donc via la plateforme www.pro-marchespublics.com

La présente consultation donnera lieu à la signature électronique des marchés conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement de consultation

Le candidat désigné à l'issue de la consultation recevra par la plateforme le ou les document(s) marché en format PDF (marché, CCAP ...) à **signer électroniquement avec un certificat de signature électronique (CSE)**.

Au vu des délais d'obtention de ce certificat, il est vivement conseillé aux opérateurs économiques d'en faire au plus tôt l'acquisition.

Pour information la liste des prestataires de service pouvant fournir un CSE est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

1 – Objet de la consultation

Travaux de réfection des couvertures tuiles de la résidence autonomie L'Herminie, située 7 chemin de la Prairie, 86370 VIVONNE.

Ces travaux concernent l'ensemble des couvertures identifiées dans le plan en annexe.

2 – Conditions de la consultation

2.1. Procédure

Les marchés seront passés suivant une procédure adaptée au sens de l'article R.2123-1 du code de la commande Publique. Bien qu'ayant prévu la possibilité de négocier, HABITAT DE LA VIENNE se réserve, au sens de l'article R.2123-5 du code de la Commande Publique la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Conformément à l'article L 2113-10 du Code de la Commande Publique, les travaux seront attribués par lots séparés (article 2.2). Les candidats peuvent répondre pour un ou plusieurs des lots de la consultation. En application de la pondération un ou plusieurs lots pourra être attribué à une même entreprise.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est exigée au stade de la candidature. Cependant si un marché est attribué à un groupement d'opérateurs économiques : ce groupement sera solidaire pour la bonne exécution de ce marché conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique.

2.2. Liste des lots

La consultation est constituée de 1 lot :

N° Lots	Désignations
01	COUVERTURE - ZINGUERIE

2.3. Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction de l'Offre Nouvelle représentée par M.MULTON

2.4. Contrôle technique - coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Les travaux seront soumis à la réglementation en vigueur

2.5. Durée du marché et date prévisionnelle de début des travaux

A compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, le délai imparti est de 6 MOIS

Date prévisionnelle de début des travaux : SEPTEMBRE 2024

2.6. Mode de règlement et de paiement

Virement avec mandatement à 30 jours

2.7. Délai de validité des offres

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant un délai de 120 jours.

2.8. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les entreprises devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Visite sur site

Les entreprises pourront réaliser librement une visite de site, en prenant préalablement rendez-vous avec le gestionnaire de l'établissement (AFP) :

Mme PHILIPPONNEAU Olivia, Maîtresse de Maison

05 86 30 02 99

hermine@groupeafp.com

3 – Présentation des candidatures et des offres

3.1. Procédure de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable via la plateforme : www.pro-marchespublics.com

3.2. Dossier de remise des candidatures et des offres.

Les candidats transmettent un pli électronique contenant :

- un répertoire candidature
- un répertoire offre.

Chaque répertoire contiendra les éléments (fichiers) visés ci-dessous.

L'intitulé des fichiers ne doit pas dépasser 20 caractères.

➤ CANDIDATURE

Ce dossier devra être constitué des pièces (fichiers) suivantes et dans l'ordre énoncé ci-dessous :

(1 seul dossier même en cas de réponse à plusieurs lots) :

Formulaire DC 1* dument complété ou équivalent

L'imprimé DC 2* dument complété ou équivalent

Effectifs annuels moyen du candidat, et l'importance du personnel d'encadrement

Justificatif de la qualification RGE (reconnu garant Environnement) dans le cas d'une réhabilitation thermique faisant l'objet d'un dépôt de CEE. Dans ce cas de figure les entreprises ne pouvant fournir cette qualification verront leur offre rejetée sans qu'elle soit étudiée.

Liste des principales références de moins de 5 ans (désignation, date, montant). Chaque entreprise devra justifier de son aptitude professionnelle en produisant des références de préférence en matière d'organismes similaires à HABITAT DE LA VIENNE ou de collectivités publiques. Elle justifiera, le cas échéant, de qualification particulière ou de démarche de qualité. A défaut le candidat pourra apporter la preuve de sa qualification par tout moyen

Les attestations d'assurances, responsabilités civiles, professionnelles et décennale en cours de validité

*** les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>**

Conformément à l'art. R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

➤ OFFRE

Ce dossier devra être constitué des pièces (fichiers) suivantes et dans l'ordre énoncé ci-dessous :

L'acte d'engagement établi en un seul original (modèle joint)

La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Mémoire technique suivant modèle joint au DCE (document contractuel référencé dans le CCAP)

NOTA 1: en cas de réponse sur plusieurs lots l'entreprise devra obligatoirement remettre un acte d'engagement par lot avec la DPGF correspondant.

Dans ce cas le répertoire offre contiendra des sous répertoires correspondant aux lots ayant fait l'objet d'une offre

NOTA 2 : L'entreprise doit obligatoirement présenter une offre de base.

En outre elle a la possibilité de proposer des variantes libres à la solution de base prescrite dans le C.C.T.P. ces variantes devront être décrites de façon détaillée et être d'ordres techniques (autres solutions, méthodologie d'exécution, moyens innovants) conformes aux normes en vigueur et apporter des performances égales ou supérieures à celles de base pour un coût équivalent ou inférieur. Les variantes ne correspondant pas à ces attentes, seront déclarées irrégulières et ne seront examinées.

Le coût de ces variantes devra être reporté dans l'acte d'engagement dans les cases appropriées de manière à ce qu'il soit dissocié de la solution initiale. Il en est de même des PSE (Prestations supplémentaires Eventuelles ou également intitulées options ou variantes obligatoires) **dont le chiffrage est obligatoire** (pour les lots concernés) et précisé dans le C.C.T.P. et la D.P.G.F.

3.3. Pièces à fournir au stade de l'attribution des marchés

En application des articles R2143-5 et suivants du Code de la Commande Publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou contributions sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, le candidat désigné par le Pouvoir Adjudicateur disposera d'un délai, pour fournir :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'elles ont satisfaits à leurs obligations fiscales,
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations datant de moins de six mois dont le Pouvoir Adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Cette attestation est à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- la liste des travailleurs détachés (le cas échéant) selon R.1263-12 du code du travail,
- la liste des salariés étrangers employés soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2,
- pour les entreprises de travail temporaire, la liste nominative prévue à l'article D.8254-2
- un extrait kbis ou équivalent,

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande Publique, le candidat peut transmettre toutes les informations nécessaires à la consultation des documents justificatifs et autres éléments de preuve, que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique dont l'accès sera gratuit.

Il est précisé que les pièces visées ci-dessous peuvent être déposées à tout moment (y compris au moment du dépôt de l'offre) par le candidat sur la plate-forme de dématérialisation www.pro-marchespublics.com - à l'onglet [vos attestations](#)

4 – Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

A ce stade de remise des candidatures et des offres, aucune signature n'est requise, elle ne le sera que pour la signature du marché.

Ainsi, le candidat désigné à l'issu de la consultation recevra par la plateforme le ou les documents marché en format PDF (marché, CCAP ...) à signer électroniquement.

La personne habilitée à engager l'entreprise devra donc disposer **à ce moment-là** d'un Certificat de signature électronique (CSE).

Au vu des délais d'obtention de ce certificat (3 ou 4 semaines), il est vivement conseillé aux opérateurs économiques d'en faire au plus tôt l'acquisition.

En cas de difficulté avérée liée à l'obtention ou utilisation de la signature électronique, une signature manuscrite (article R.2182-3 du code de la commande publique), sera tolérée.

Pour rappel la liste des prestataires de service pouvant fournir un CSE est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

Date de remise : **le 21 MAI 2024 avant 12 h00**

sur la plateforme : www.pro-marchespublics.com

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le format autorisé en réponse est : DOC, DOCX, XLS, XLSX, PPT, PPTX, RTF, DWG, JPG, AVI, PDF

La taille maximum recommandée du pli est de 300 Mo

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur offre envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit également parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

L'adresse de remise de la copie de sauvegarde est :

HABITAT DE LA VIENNE
33 rue du Planty – BP 27
86180 BUXEROLLES

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, dans le délai fixé pour la remise des offres.

5 – Jugement des candidatures et des offres

- En application des articles R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur vérifie la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles, à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.
- Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, HABITAT DE LA VIENNE se fondera sur les critères énumérés ci-dessous :

1 – PRIX (*)

Pour ce critère noté sur **50** un classement sera établi de la manière suivante :

Le total des points attribué à chaque candidat sera calculé selon la formule suivante :

**MONTANT DE L'OFFRE MOINS DISANTE DIVISE PAR LE MONTANT DE L'OFFRE DU CANDIDAT
MULTIPLIE PAR 50**

Les offres variantées se verront appliquer la même notation que l'offre de base.

2 – VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Seront pris en compte pour la notation :

Moyens humains et techniques affectés au chantier (y compris, pour assurer l'approvisionnement des fournitures, la sécurité du personnel, la sécurité de chantier, etc.)
Adaptation au contexte de l'opération (contraintes d'exécution des travaux et solutions proposées, notamment liées au milieu occupé)
Gestion des nuisances particulières du chantier
Qualités des produits et matériaux utilisés (fourniture obligatoire des fiches produits)
Organisation de la gestion de fin de chantier et suivi du SAV

Ce critère sera noté sur **50** points. Chaque item sera noté sur 10

L'entreprise retenue sera celle qui aura obtenu le plus grand nombre de points sur **100**.

(*)En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors taxes, de l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications.

6 – Renseignements complémentaires

Renseignements relatifs à la dématérialisation : Jean-François POYANT – Référent Juridique et Marchés Publics et Assurances – Tél 05.49.45.66.76

Renseignements administratifs : Cellule marchés d'HABITAT DE LA VIENNE – Tél. : 05.49.45.66.76.

Renseignements techniques : Equipe de maîtrise d'œuvre (coordonnées à l'article 2.3. du présent règlement).

7 – Procédure de recours

En cas de litige, les candidats pourront se tourner vers le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - 86000 Poitiers.